



## Testament bien en indivision et usufruit

-----  
Par Palanka

Bonjour,

J'ai acheté un bien immobilier avec ma mère en indivision, nous avons chacune la moitié du bien.

J'ai deux enfants, ma mère a deux autres enfants.

Nous souhaitons nous protéger par testament :

- d'un côté elle souhaite que ses enfants ne puissent pas me mettre à la porte à sa mort ou si je meurs avant elle ne puisse pas mettre mes enfants à la porte.

- de mon côté je souhaite que mes enfants ne puissent pas la mettre à la porte si je meurs

Je sais qu'il faut léguer l'usufruit mais comment le rédiger?

Merci de votre aide

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

On suppose que votre mère n'a pas suffisamment de patrimoine pour que votre part d'héritage puisse être constituée de sa part de maison, votre fratrie recevant d'autres biens.

Il conviendrait effectivement que votre mère fasse un testament vous léguant l'usufruit de sa part indivise.

Et que vous fassiez un testament léguant l'usufruit de votre part indivise à votre mère.

Il suffit d'écrire entièrement à la main "je soussigné X lègue à Y l'usufruit de ma part indivise sur le bien B", de dater et de signer.

Notez que le testament n'empêchera pas l'indivision sur la nue-propiété, et donc son partage. Mais ce partage, amiable ou judiciaire (vente aux enchères du bien), sera sans effet sur l'usufruit.

Il faudrait toutefois expliquer ce que recouvre exactement pour vous l'expression "mettre à la porte". Si le bien est vendu aux enchères, mais que vous conservez l'usufruit du bien, vous sentez-vous quand même "mis à la porte" du fait que vous perdez votre part de propriété dans le bien ?

Au fait, vous ne précisez pas si vous avez une conjointe (on imagine que votre mère est divorcée ou veuve, puisque vous n'évoquez pas votre père).